



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 14461

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse à sa question écrite 3636 du 29 septembre 1997 (JO - AN - 24 novembre 1997), relative à l'aménagement du littoral et singulièrement à l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des réflexions du groupe de travail qui « a pour mission d'examiner les conditions d'application de la loi, d'en clarifier certains termes, et de faire des propositions visant à améliorer sa mise en oeuvre ».

Texte de la réponse

Afin d'examiner les conditions d'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de faire des propositions visant à améliorer sa mise en oeuvre, un groupe de travail paritaire, associant des personnalités élues et des représentants des administrations, a été mis en place en 1996 par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. La synthèse de ces travaux est maintenant disponible ; elle réunit un certain nombre de propositions concrètes qui pourraient déboucher sur des modifications d'ordre réglementaire et sur des actions d'animation et de conseil à l'attention des élus, des usagers ou des socio-professionnels, afin de contribuer à une meilleure application de la loi. Ces travaux, ainsi que le rapport adressé à l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques par le commissariat général au plan, serviront de support au bilan prévu par l'article 41 de la loi qui, conformément à la décision du comité interministériel de la mer du 1er avril dernier, doit être présenté au Parlement d'ici la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14461

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2744

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4471